**ARRÊTÉ PM_ARR_149_2026****AUTORISANT ET RÉGLEMENTANT
L'ORGANISATION DE LA TRADITIONNELLE****« FÊTE DE L'AIL »****Dimanche 26 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Beaumont de Lomagne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 441-8, R 412-49, R 417-3 et R 417-10, **Vu** le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu la demande, en date du 04 mai 2026 présentée par Monsieur Alain SANCEY, en sa qualité de Président de l'association « Ail de Lomagne en Fête », qui sollicite l'autorisation d'organiser la « Fête de l'Ail », le dimanche 26 juillet 2026 dans le centre-ville de Beaumont de Lomagne ;

Considérant que pour l'intérêt général il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain SANCEY, domicilié rue Lomagne à Beaumont de Lomagne, agissant en qualité de Président de l'association « Ail de Lomagne en Fête », est autorisé à organiser la traditionnelle « Fête de l'Ail » dans le centre ville de Beaumont de Lomagne, le dimanche 26 juillet 2026 à compter de 05h00 et jusqu'à 02h00 le lundi 27 juillet 2026.

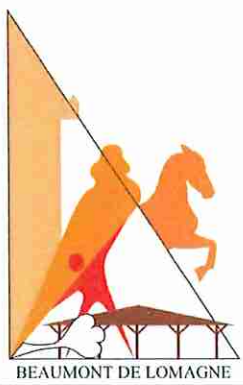
ARTICLE 2 : **La circulation et le stationnement seront strictement interdits à compter du samedi 25 juillet 2026 à 18h jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 14h00 :**

- Place Gambetta,

ARTICLE 3 : **La circulation et le stationnement seront strictement interdits à compter du samedi 25 juillet 2026 à 18h jusqu'au lundi 27 juillet 2026 à 22h00 :**

- Place Henri Seran
- Rue de la République, de la rue Grand Selve jusqu'à la Place Gambetta,
- Rue Despeyrous, de la rue Emile Zola jusqu'à la place Gambetta ;
- Rue de la Font, de la place Gambetta jusqu'à la rue de la Résistance ;
- Rue de la Résistance, de la rue Toureilh jusqu'à la rue de la Font.
- Rue Launac, de la place Gambetta jusqu'à l'intersection avec la rue Toureilh,
- Rue Nationale, de la rue Darquier jusqu'à la place Gambetta ;
- Rue Vernhes, de la rue de l'Esplanade jusqu'à la place Gambetta ;
- Rue de l'Eglise, de la place Gambetta jusqu'à la rue du Presbytère ;
- Rue Pierre de Fermat de la place Gambetta jusqu'à la rue Mauran,
- Rue Lomagne, de l'intersection avec la rue du Puits Redon jusqu'à la rue Fermat ;
- Rue Henry Dunant, de l'intersection avec la rue Mauran jusqu'à la rue de l'Eglise.
- Rue de l'Esplanade, de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Vernhes.
- Rue du Presbytère

ARTICLE 4 : **Le stationnement sera strictement interdit** dans la Rue de la République de la place Jean Moulin jusqu'à la Rue du Grand Selve à compter du Samedi 25 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au Lundi 27 juillet 2026 à 22h00.



- ARTICLE 5 :** La circulation rue Emile Zola, dans sa portion située entre la rue de la Font et la rue Despeyrous se fera dans le sens rue Despeyrous – rue de La Font du samedi 25 juillet 2026 à 18h au lundi 27 juillet 2026 à 06h00.
- ARTICLE 6 :** L'accès des piétons se fera par la rue Fermat, la rue de l'Eglise, la rue Nationale, la rue Despeyrous, la rue de la République, la rue de la Font. La rue Lomagne et la rue Vernhes seront fermées par des barrières de chantier.
- ARTICLE 7 :** La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont de Lomagne ;
 - Les services techniques ;
 - Monsieur Alain SANCEY ;
 - La Police Municipale ;

Fait à Beaumont de Lomagne, le 12 juin 2026

Le Maire,
P. TONIN
Jacqueline TONIN
ADJ Secrétaire

